

# Atelier CNIL Associations de défense des droits et libertés

Partenariat pour un gouvernement ouvert

*Septembre 2022*

*Cette synthèse de l'atelier organisé par la CNIL en mars 2022 reprend les échanges et les propositions faites par des associations de défense des droits et libertés, dont le contexte est précisé ci-dessous. Elle ne constitue pas un engagement de la CNIL mais vise à recenser les constats et pistes de travail faits par la société civile dans le cadre des ateliers tenus début mars 2022.*

# L'engagement de la CNIL dans le Partenariat pour un gouvernement ouvert

La CNIL s'est engagée le 17 décembre 2021, dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert, à « *engager le dialogue avec la société civile sur les questions de protection des données, pour faire d'un droit individuel un sujet collectif* ».

Cet engagement, dont vous retrouvez le détail en annexe, est porté par le Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL (LINC) et s'inscrit dans le prolongement des recommandations formulées dans le cahier Innovation et Prospective *Scènes de la vie numérique*, publié en avril 2021<sup>1</sup>: pour l'accompagnement au développement de « corps intermédiaires » de la donnée.

Dans ce cadre, le LINC a organisé en mars 2022 une série d'ateliers thématiques avec des représentants de la société civile (associations de défense des droits et libertés, syndicats et représentants des travailleurs, collectifs, etc.).

## Contexte

Le tissu des associations de défense des libertés et des droits joue un rôle crucial pour rendre visible les dispositifs de collecte et de traitement de données personnelles, sensibiliser l'opinion et faire émerger des problèmes devant être pris en charge par les pouvoirs publics. De la création des autorités de régulation dans les années soixante-dix jusqu'à de récentes décisions de la Cour de justice de l'Union européenne, les mobilisations de la société civile sont centrales dans l'évolution de la régulation en matière de données personnelles, et contribuent à la prise en compte de ces questions dans les débats publics, et par le législateur. Elles ont également leur rôle à jouer pour faire évoluer les représentations dans la société civile, les organisations publiques et privées, ainsi que le champ politique.

Cet atelier d'idéation a été l'occasion d'échanger sur ces différentes questions, notamment pour trouver les leviers pour la prise en compte des questions de protection des données et des libertés par la société civile, renforcer les capacités d'action des individus, et déterminer la manière dont pourrait être mis en œuvre un dialogue régulier entre la CNIL et les associations.

**Les associations représentées lors de cet atelier étaient : Access Now, l'EDRI, La Quadrature du Net, None of your Business, Exodus Privacy, PersonalData.io, TOSDR, DataRights, Reporters sans frontières, Centre Hubertine Auclert. Le Défenseur des droits et la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) participaient au titre d'observateurs. Des représentants de différents services de la CNIL prenaient part aux échanges. L'atelier était animé par le service du Laboratoire d'innovation numérique (LINC).**

## Moyens d'actions des associations et relations à la CNIL

Les associations représentées lors de l'atelier sont de différents types : associations de personnes physiques ou de personnes morales, réseaux d'associations, associations de professionnels ou encore organismes publics. Elles agissent à l'échelon européen, sur le territoire français, ou dans différents États de l'Union européenne. Certaines d'entre elles ont la protection des données et des libertés pour « cœur de métier », d'autres ont des champs d'actions différents, mais pour lesquels la question des données peut intervenir à certains moments.

### Moyens d'action

Les modalités d'actions des associations de défense des droits et des libertés sont nombreuses et divers dans leur forme. Chaque association peut avoir recours à l'un ou l'autre de ces modes d'actions, souvent plusieurs, sur des échelons différents selon leur objectif et leur périmètre d'action.

- **Actions de plaidoyer** : les associations peuvent agir par des actions de plaidoyer à plusieurs échelons, auprès du législateur français, ou du législateur européen, sur des textes déjà votés ou sur des projets de textes. Elles peuvent également agir sur des grands enjeux décorrélés d'un texte en particulier.
- **Actions de communication et sensibilisation** : les associations agissent par la création de contenus – textes, sites, campagnes d'affichages, vidéos, etc. – afin de sensibiliser le grand public ou les

<sup>1</sup> [Cahier IP n°8, Scènes de la vie numérique \(PDF, 5.1 Mo\), cnil.fr](#)

professionnels. Elles peuvent notamment organiser des campagnes de mobilisation autour de sujets particuliers (surveillance dans l'espace public, reconnaissance faciale, cyberviolences, biométrie, etc.).

- **Action de dépôt de plaintes** : les associations agissent par le dépôt de plaintes sur la base du RGPD, ou de la directive ePrivacy auprès des autorités de protection des données, dont la CNIL. Celles-ci peuvent prendre la forme de plaintes individuelles, ou de plaintes collectives. Elles peuvent également agir en accompagnant des personnes, particuliers ou professionnels dans leur démarche de dépôt de plaintes.
- **Actions en contentieux** : les associations peuvent agir par des recours devant des juridictions à l'échelon national, en France auprès du Conseil d'État, ou européennes, auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, lorsqu'elles contestent les avis des autorités de protections des données.
- **Actions de coordination** : les associations agissent en réseau, pour se coordonner à l'échelon locale ou international, afin de coordonner leurs actions. Elles peuvent également dans certains cas se coordonner avec des institutions publiques sur des actions.
- **Action d'outillage** : les associations agissent par la création d'outils à destination du public ou des professionnels. Il peut notamment s'agir d'outils de facilitation de l'exercice des droits auprès des responsables de traitements, d'outils d'analyse de certaines applications afin de visualiser les données partagées, ou des outils pour analyser des sites et des services en ligne afin d'en comprendre les conditions d'utilisation.
- **Actions pédagogiques et de formation des professionnels** : les associations agissent par des actions pédagogiques auprès du grand public ou de professionnels en situation d'accompagnement de personne, ou de réception des demandes.
- **Actions de support** : les actions pédagogiques et de sensibilisation peuvent être augmentées d'actions plus pratiques afin par exemple de porter assistance à des personnes victimes de harcèlement, ou de fournir un support technique aux personnes qui souhaitent protéger leurs données.

## Perceptions et relations à la CNIL

Les associations dans leur ensemble ont plutôt de bons rapports avec la CNIL, voire une « vision positive » pour certaines d'entre elles, même s'il peut y avoir des désaccords sur certaines décisions et des rapports plus conflictuels.

- **La CNIL comme lieu de ressources**

La CNIL, et notamment son site web, est perçue et utilisée comme un lieu de ressources pour les associations, d'abord pour sa doctrine, et pour comprendre comment les législations sont mises en place au niveau national. Les associations sont également attentives aux travaux de prospective réalisés par la CNIL, et le LINC. La CNIL est identifiée comme l'autorité de protection des données qui produit le plus de travaux en ce sens en Europe.

- **Relation de collaboration et d'échange, ou relation conflictuelle**

Les associations perçoivent la CNIL comme un acteur à faire bouger dans le sens de leur engagement, de plusieurs manières : par la critique et l'interpellation publique, ou par l'échange, formel ou informel. Ces modes d'actions sont complémentaires les uns des autres et chaque association peut avoir recours à une ou plusieurs formes à la fois. Les associations peuvent également inviter la CNIL à leurs événements.

- **Un manque de relations est parfois déploré**

Bien qu'il existe des relations avec la plupart des associations, certaines déplorent qu'elles ne soient pas toujours suivies d'effets, notamment dans certains cas sur des collaborations possibles d'outillage. Elles souhaiteraient développer des relations plus étroites, et une plus grande prise en considération par la CNIL.

- **Traitement des plaintes**

Les associations qui ont recours au dépôt de plainte comme moyen d'action déplorent dans certains cas le manque de rapidité dans le traitement de celles-ci, et le manque d'information sur le suivi une fois que les procédures sont engagées, même si à l'échelon européen la CNIL apparaît « plus efficace que d'autres autorités ». Elles ont parfois l'impression que l'organisme mis en cause reçoit plus d'informations que le plaignant.

## Ateliers

Dans un deuxième temps, les associations et les personnes de la CNIL ont travaillé collectivement pour répondre à trois grandes questions qui pourraient faire l'objet de projets et de pistes d'actions pour :

- une meilleure prise en compte des questions de libertés par la société civile ;
- proposer des leviers d'action pour augmenter la maîtrise de chacun sur ses données personnelles ;
- mettre en œuvre d'un dialogue régulier entre la CNIL et la société civile.

Les deux premières grandes questions ont reçu des réponses souvent proches et sont traitées en un seul bloc ci-dessous. À partir du constat de l'existant, les groupes ont proposé des pistes d'actions qui pourraient potentiellement être mises en œuvre.

### Quels sont les leviers pour une meilleure prise en compte des questions de libertés par la société civile, et pour donner des moyens d'actions aux individus ?

#### Constats et possibles relations

Les associations constatent une complémentarité entre la société civile et la CNIL : d'un côté la société civile peut permettre à la CNIL d'avoir une meilleure compréhension de ce qui se passe sur le terrain en remontant les pratiques et problèmes observés ainsi que jouer le rôle de lanceur d'alerte. Par exemple, l'expérience qu'ont des associations dans l'exercice des droits pourrait aider à définir les problèmes courants qui pourraient être utilisés pour mettre à jour le processus et le parcours de plaintes pour les plaignants. De son côté, la CNIL a une vision d'ensemble et une forte expertise à partager avec la société civile pour les aider à structurer leurs actions et à formuler des réponses.

La société civile peut permettre de mobiliser des publics : les journalistes par exemple, sont un levier d'action pour faire remonter la prise de conscience autour des enjeux de données. Les relais des associations pour l'égalité femme-hommes sont également un levier sur des publics cibles. D'autres associations sectorielles ou thématiques non représentées lors de l'atelier pourraient jouer ce rôle dès lors que leurs missions se recoupent à un moment ou à un autre avec les questions Informatiques et Libertés.

Les associations constatent que lorsque les individus manquent de dialogue avec les entreprises, elles se tournent vers la CNIL ou les associations pour résoudre leur problème. Mais les associations constatent que les parcours pour déposer une plainte à la CNIL restent très compliqués : les individus sont parfois confrontés à l'absence ou à des délais de réponse trop long (côté entreprise au moment de l'exercice des droits ou côté CNIL après le dépôt de plainte). Dans certains cas, elles constatent que la complexité du droit agit comme une limite (par exemple pour les cas Police/Justice).

Avant de pouvoir entreprendre une action pour l'exercice de ses droits, les associations déplorent qu'il faille dans certains cas s'outiller et réaliser « un certain nombre d'étapes », comme lire les politiques de confidentialité, parfois installer une extension pour voir si des échanges de données ont lieu, etc. rendant la démarche plus complexe qu'elle ne devrait l'être. Par ailleurs, certaines associations soulignent que le RGPD prévoit des mécanismes pour les personnes victimes uniquement mais n'encadre pas clairement des procédures de signalement aux autorités (notamment pour déclencher des coopérations entre différentes autorités européennes). Les associations plaident dans leur ensemble pour une mise en commun des efforts et des connaissances autour du RGPD et des données personnelles, avec des pistes d'action possibles ou à explorer.

#### Idées de projets et pistes d'actions

Les associations formulent des pistes possibles de projets et de modes d'actions pour que les individus disposent de leviers pour l'exercice de leurs droits.

##### *Leviers juridiques et de régulation*

- **Rendre plus visibles les actions des régulateurs :**
  - La CNIL devrait selon les associations rendre les sanctions plus transparentes et plus claires pour pousser les entreprises à se mettre en conformité, notamment par le biais des associations et prestataires pouvant pointer du doigt facilement certaines décisions. La mise en avant

porterait sur les manquements (notamment ceux en lien avec l'exercice des droits) et les sanctions associées, mais pas nécessairement sur les entreprises incriminées.

- Pour les actions à l'encontre d'acteurs publics (ministère, collectivité...) les décisions de la CNIL devraient automatiquement être rendues publiques, avec « obligation » d'information des citoyens<sup>2</sup>.
- Mettre en place une campagne de presse/média pour rendre la question des droits des personnes plus visibles.
- À l'échelon européen, les associations plaident pour une homogénéisation des procédures : les procédures dépendent de l'application nationale et ne sont pas les mêmes dans chacun des États de l'Union européenne.

- **Normaliser les pratiques et proposer des standards :**

- La CNIL (ou les autorités de protection européennes) pourrait travailler à des lignes directrices sur la manière de fournir le contact « RGPD » de l'organisation - le délégué à la protection des données lorsqu'il existe - en fonction du type de services, afin de normaliser notamment l'endroit où l'on trouve ce contact, quel format cela prend, etc.
- En complément, il serait possible de développer et proposer une extension « Contacter le DPO » qui permet de contacter en un clic le délégué à la protection des données du site ou service visité.

Les associations et les autorités de protection des données pourraient travailler à l'automatisation des processus d'exercice des droits ou de la gestion des données personnelles. Cela pourrait passer par une simplification et normalisation des interfaces d'exercice des droits, de la centralisation de la gestion des données personnelles (idée du tableau de bord), etc., pour permettre à chaque personne de maîtriser ses données.

- Proposer / Pousser des formats de données pour certaines informations RGPD (par exemple : destinataires des données, finalités...). Voir le projet autour de l'IoT du Cylab (Carnegie Mellon).

- **Développer des modalités d'actions innovantes pour la CNIL permettant une mise en conformité massive du marché :**

- Systématiser l'envoi de lettres d'avertissement – à l'image de l'action de la CNIL sur la recommandation cookies - qui permettent une prise de conscience directe et massive tout en aidant les associations et prestataires à faire passer le message de la conformité.
- Favoriser la création d'outils comme CookieViz qui permettent de rendre visible l'infrastructure des données et d'ouvrir la boîte noire.
- Faire prendre conscience aux développeurs de solutions des hacks d'usage possibles de leurs solutions pouvant devenir très problématiques pour certaines personnes (par ex. : *smart home* (maison intelligente) et violence domestique, Airtag et suivi de conjoint(e)...), par exemple sous la forme de guide.

- **Permettre aux acteurs de « monter en collectif » :**

- Par la création et/ou le partage par la CNIL d'une grille de lecture - d'analyse technique et juridique - plus accessible pour identifier l'existence d'un préjudice, qui pourra être utilisée par des collectifs. Par exemple : comment la CNIL fait ses analyses et quels sont ses outils, pour pouvoir reproduire chez soi et par des cas concrets (exemple de Fuzzy : étude de cas publiée sur Données & Design<sup>3</sup>).
- Réussir à prendre en compte et développer les approches collectives des données, à l'image des actions de groupe. Ce mode d'action est particulièrement pertinent dans le cas des algorithmes et de l'IA où les effets ne peuvent se voir qu'à une échelle collective et non individuelle.

---

<sup>2</sup> [Note de la CNIL] En l'état du droit, cette proposition – et son caractère automatique – ne pourrait pas être mise en oeuvre : la publicité relève d'une décision propre de la formation restreinte, qui doit l'apprécier au cas par cas.

<sup>3</sup> « Fuzzy [Configuration d'un smartphone] », [design.cnil.fr](https://design.cnil.fr)

## Leviers de communication et transparence

- **Rendre visibles les outils permettant de respecter le RGPD et protecteurs de la vie privée :**
  - Les autorités de protection devraient selon les associations mettre à disposition un benchmark de solutions respectueuses des droits des personnes afin de faciliter les choix des personnes lorsqu'elles cherchent un service, comme des organisations et entreprises lorsqu'elles cherchent à s'équiper.
  - La CNIL pourrait « mettre en commun » toutes les ressources et les outils existants, plutôt que chacun développe « dans son coin », ou réinvente des choses qui existent chez d'autres ;
  - Ces mises en visibilité pourraient proposer des outils protecteurs de la vie privée, à l'image de la cartographie des outils proposées sur le site LINC.
- **Rendre plus transparent le traitement des plaintes :**
  - Communiquer automatiquement le rapport de séance devant la formation restreinte de la CNIL aux plaignants, pour pallier à une différence de traitement dans l'information donnée aux particuliers/plaignants par rapport aux professionnels/destinataires de la plainte sur la transparence de la procédure (échanges beaucoup plus réguliers avec les professionnels...). Informer, au moins, le plaignant de la date de formation restreinte pour pouvoir y assister ou être entendu.
  - Point d'attention : d'autres autorités sont beaucoup plus « transparentes » avec les plaignants mais cela s'explique par la participation active du plaignant dans la procédure (par ex. : Autriche). Cela formalise fortement la procédure et ferme la porte à certains échanges informels avec les professionnels. Néanmoins, sans aller sur une participation directe du plaignant, peut être juste leur fournir des informations sur l'évolution de la plainte (par ex. : les questions posées par la CNIL, la date de passage en formation restreinte...).
- **Participer au débat public :**
  - Pour la CNIL, participer à des forums avec d'autres acteurs de la société civile afin de les faire monter en compétence sur ces sujets, élargir la vision et donner de nouveaux leviers à d'autres associations, d'autres outils.
  - Pour les associations, adapter les actions pour toucher d'autres types d'acteurs, notamment les entreprises : il suffit pour les associations de prendre quelques actions pour être admises dans les conseils d'administration et de faire de ces sujets des objets de discussions qu'il n'est pas possible d'éviter (*investor advocacy* ou défenseur des intérêts des investisseurs en français).
  - Pour la CNIL et les associations : faire monter ces questions pour des débats à l'échelle nationale : discuter plus largement des enjeux politiques et libertés civiles, qui permettrait de casser l'angle marketing et conformité, comme cela a été le cas sur le sujet de la reconnaissance faciale.

## Leviers de formation, éducation, inclusion

- **Produire des support réutilisables**
  - Support de formation des personnes, sur le modèle du MOOC déjà développé par la CNIL.
  - Adapter les ressources qui sont utiles pour les associations bien au fait de ces sujets pour qu'elles puissent les transmettre à d'autres qui en sont éloignées, mais qui seraient des relais / ou concernées par seulement un aspect.
- **Atteindre les publics marginalisés**
  - La CNIL devrait approfondir sa connaissance du cheminement amenant les personnes à porter plainte, dans le prolongement de ses travaux déjà menés, afin de traiter le sujet « à la source ».
  - Les institutions et associations pourraient travailler à une meilleure inclusion des personnes « marginalisées » aux sujets Informatique et Libertés, notamment dans la prise de conscience de leurs droits. Ces actions pourraient être portées par des structures externes en lien avec ces publics. Le Défenseur des droits a notamment publié un rapport sur ces sujets.

## Comment mettre en œuvre un dialogue régulier entre la CNIL et la société civile (associations) ?

### Constat global

Les associations dans leur ensemble accueillent favorablement l'idée de mettre en œuvre un dialogue régulier avec la CNIL. La question se pose cependant de ce qu'on entend par la société civile dans ce cadre, quelles seraient les associations concernées, qui ne sont pas seulement celles représentées à l'atelier (qui déjà regroupe plusieurs types d'acteurs).

Certaines associations constatent que le dialogue existe déjà, ou a déjà existé, mais que la plupart du temps cela ne va pas plus loin : il existe un sentiment de perte de dialogue lorsque l'on sort des échanges avec le LINC. Le format de consultation proposé par la CNIL sur ses recommandations a son intérêt mais reste un objet très juridique et très technique et pas nécessairement en accord avec un débat sur les grands enjeux de protection des données : il s'agirait donc de faire mieux que des consultations publiques.

Les associations qui œuvrent en Europe soulignent la facilité à travailler avec la CNIL par rapport à d'autres autorités, au contraire d'autres. Cette différence tient notamment au fait que le plaignant n'est pas partie à la procédure en France, quand il l'est dans d'autres pays : quand le plaignant est partie, le dialogue avec l'autorité est beaucoup plus formalisé et contraint.

Certains pointent cependant un phénomène de « boîte noire », par exemple sur les procédures en cours (pas toutes les organisations) et qu'ils se retrouvent parfois sans aucune information (notamment lorsqu'il y a contentieux).

### Idées de projets et pistes d'actions

De nombreuses pistes de dialogues possibles sont proposées par les associations, sur la partie amont, et sur la partie aval (après des dépôts de plainte). Ces formes de dialogue pourraient être découpées selon différentes modalités, général, thématique, spécifique, associées à des moyens de « formation continue ». Les associations de leur côté ont également leur rôle à jouer.

#### Approche générale et thématique

- **Instances de dialogue régulier et pérenne** : Organiser, sur le modèle des « comités d'entente » du Défenseur des droits, des rencontres deux fois par an afin d'échanger sur les grands thèmes et enjeux du moment, décorrélé des plaintes et du contentieux.
- **Appel aux sujets prioritaires** : En amont de ses rapports annuels, la CNIL pourrait lancer un appel aux sujets auprès de la société civile afin d'inclure certaines de leurs propositions dans les sujets prioritaires pour l'année suivante. « *Nous attendons chaque année la publication du rapport annuel pour savoir quels seront les sujets prioritaires.* »
- **Organisation de groupes d'échanges** : Des actions en direction des associations non « cœur de métiers » (à l'exemple de RSF, ou des associations pour l'égalité femme-homme) pourraient être mises en place afin de les sensibiliser / former aux points de recoupement entre les questions CNIL et les leurs : ces associations forment de véritables corps intermédiaires avec leurs publics. Ces dialogues pourraient agir comme de la « formation continue » pour ces acteurs, mais aussi pour la CNIL car il s'agirait aussi de faire remonter depuis le terrain des enjeux et/ou actions.

#### Approche thématique

- **Organiser des groupes de travail thématiques ad hoc** sur des cas spécifiques, notamment associés à du contentieux ou des sujets d'intérêt. Les échanges informels existent déjà, notamment avec les plaintes, ou lors de rendez-vous organisés au cas par cas avec certaines des associations, mais des GT plus organisés pourraient être mis en place.

#### Dialogue organisé par les ONG

- Continuer à prendre part aux événements/rencontres organisés par les associations, pour un dialogue « dans les deux sens ».

### *Rendre visible le traitement des plaintes*

- L'aspect « boîte noire » est pointé par certaines associations. La CNIL pourrait travailler à améliorer le suivi de l'information donnée aux plaignants tout au long de la procédure.

### *Mettre en place des règles de transparence*

- Les associations constatent en Europe une absence de transparence des rencontres avec la société civile. Il s'agirait de mettre en place des règles de transparence sur « qui dit quoi », entre la société civile, les « GAFA », le public. Savoir qui parle à qui